



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, une enquête publique concernant les demandes d'autorisations environnementales présentées par la société ENERCON IPP FRANCE en vue de la création de trois parcs éoliens situés à Maray (41) et Genouilly (18) sera ouverte en mairies de Maray et Genouilly, **du lundi 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus**.

Le dossier, comprenant les trois projets A, B et C

– sera déposé en mairies de Maray et Genouilly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

– pourra également être consulté dans les mairies dont la liste suit, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci :

- pour le département de Loir-et-Cher : Châtres sur Cher, La Chapelle-Montmartin, Langon sur Cher, Maray, Mennetou sur Cher, Saint-Julien sur Cher, Saint-Loup,

- pour le département du Cher : Dampierre en Graçay, Genouilly, Graçay, Massay, Méry sur Cher, Nohant en Graçay, Saint-Georges sur la Prée, Saint-Hilaire de Court, Saint-Outrille, Thenioux,

- pour le département de l'Indre : Anjouin, Bagneux, Dun le Poëlier, Orville.

Des registres seront mis à la disposition du public dans ces mairies pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Guy SCHNOERING, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public :

- **le lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h à la mairie de Genouilly (49 rue du Bas Bourg),**

- **le samedi 11 janvier 2020 de 9h à 12h à la mairie de Maray (1 place de la Mairie),**

- **le mardi 21 janvier 2020 de 9h à 12h à la mairie de Genouilly (49 rue du Bas Bourg),**

- **le mardi 4 février 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête) à la mairie de Maray (1 place de la Mairie).**

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale aux mairies de Maray et Genouilly, ainsi qu'aux Préfectures de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) et du Cher (pref.coordination-icpe@cher.gouv.fr), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur, et seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace "publications" - "enquêtes publiques".

Le public pourra également obtenir des informations sur les projets auprès de M. Samuel MOISON, responsable de projets, au numéro de téléphone suivant : 06.86.65.18.24.

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairies de Maray et Genouilly, à la Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Les dossiers comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr et du Cher : www.cher.gouv.fr.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.